



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement du Grand
Est**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° 2021- 568
RELATIF À LA MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITER DES INSTALLATIONS
EXPLOITÉES PAR LA SOCIÉTÉ SUEZ RV NORD-EST SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
SOMMAUTHE (08240)**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V, parties législative et réglementaire, relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, en particulier l'article R. 181-45 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-132 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la Préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° I-5005 du 26 octobre 2018 autorisant la société SUEZ RV Nord-Est à exploiter des installations de stockage de déchets non dangereux sur le site de Sommauthe et instaurant des servitudes d'utilité publique dans un rayon de 200 mètres autour des dites installations ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2019-532 du 11 septembre 2019, du 24 octobre 2019 et du 28 juillet 2021 relatifs à la modification des conditions d'exploiter les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) exploitée par la société SUEZ RV Nord-Est à Sommauthe (08240) ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande déposée le 6 septembre 2021 par la société SUEZ RV Nord-Est dans laquelle elle sollicite l'autorisation de modifier la configuration du fond des casiers de stockage des déchets non dangereux ;

Vu le rapport référencé S2b-NiM/DeF-n°21/568 de l'inspection de l'environnement de la DREAL Grand Est en date du 24 septembre 2021 ;

Vu le projet d'arrêté porté le 1^{er} octobre 2021 à la connaissance de l'exploitant et lui laissant un délai de 15 jours pour faire part de ses observations ;

Vu l'absence d'observations présentées par l'exploitant par courriel du 1^{er} octobre 2021 ;

Considérant que le site est soumis à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que la demande susvisée de l'exploitant doit limiter la pente de la rampe d'extraction et en sécuriser l'utilisation ;

Considérant que la demande susvisée de l'exploitant doit permettre d'éviter une zone de biodiversité de 5 000 m² lors de la réalisation des travaux ;

Considérant que les modalités prévues dans la demande de l'exploitant n'auront pas d'autre conséquence que la modification de l'ordre d'exploitation des casiers et des modifications de surface des casiers entre eux ;

Considérant que la surface globale de la zone autorisée à être exploitée ne change pas ni les autres conditions d'exploiter tels que la durée d'exploitation et les tonnages autorisés à être traités sur site ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande que le périmètre de l'installation classée pour la protection de l'environnement n'est pas modifié ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction la demande que les conditions d'exploitation, ne sont pas modifiées notamment le volume annuel et la nature des déchets admissibles et les conditions de rejet restent inchangées ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande qu'elle ne nécessite pas de nouvelle rubrique ICPE ni d'évolution des rubriques autorisées ;

Considérant que les conditions d'exploitation modifiées, détaillées par l'exploitant dans la demande du 6 septembre 2021 n'engendrent pas de modifications significatives des dangers ou inconvénients ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

La société SUEZ RV Nord-Est, dont le siège social est situé zone de l'espace européen d'entreprise – 17, rue de Copenhague à Schiltigheim (67300), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 504 726 787 00030, est tenue de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, modifiant l'arrêté préfectoral n°2019-532 du 11 septembre 2019 susvisé pour les installations de stockage de déchets non dangereux exploitées sur le territoire de la commune de Sommauthe (08240), route de Beaumont.

Article 2 : Conditions d'exploitation

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2019-685 du 24 octobre 2019 est abrogé.

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2019-532 du 11 septembre 2019 est modifié comme suit :

« Article 2 : conditions d'exploitation

La cote maximale finale du casier n°17 sera de 218 mètres NGF conformément au plan joint en annexe.

Les casiers S1 à S6 seront réalisés conformément aux documents situés en annexe, notamment leur cote maximale finale sera de 209 mètres NGF.

Ces casiers sont exploités conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 susvisé. Ils sont en mode bioréacteur et reçoivent des ordures ménagères, des déchets d'activités économiques et des boues de stations d'épuration.

Nom du casier	Superficie à la base du casier (m ²)	Superficie de la couverture du casier (m ²)	Hauteur de déchets stockés (m)	Volume de déchets (m ³)	Durée exploitation (mois)
S1	1 130	4 200	13,7	82 000	14,1
S2	3 650	4 160	14,5	93 000	15,9
S3	940	5 630	15,4	89 000	< 24
S4	2 000	3 150	16,9	91 000	< 24
S5	900	4 050	14,9	85 000	< 24
S6	120	10 600	15,0	110 000	< 24

»

Article 3 : Autres prescriptions

Les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2019-532 du 11 septembre 2019 sont maintenues.

Les annexes à l'arrêté préfectoral n° 2019-532 du 11 septembre 2019 sont jointes au présent arrêté.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> :

1° par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté leur a été notifié ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication de cet arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08055 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à Mme le ministre de la transition écologique et solidaire – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5 : Droit des tiers

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement. Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut de réponse, la réponse est réputée négative. S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe les prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

Article 6 : Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement.

Article 7 : Publicité

Une copie du présent arrêté sera publiée, pendant au moins quatre mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société SUEZ RV Nord-Est et dont une copie sera transmise pour information au maire de Sommauthe.

Charleville-Mézières, le **04 OCT. 2021**

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Christian VEDELAGO

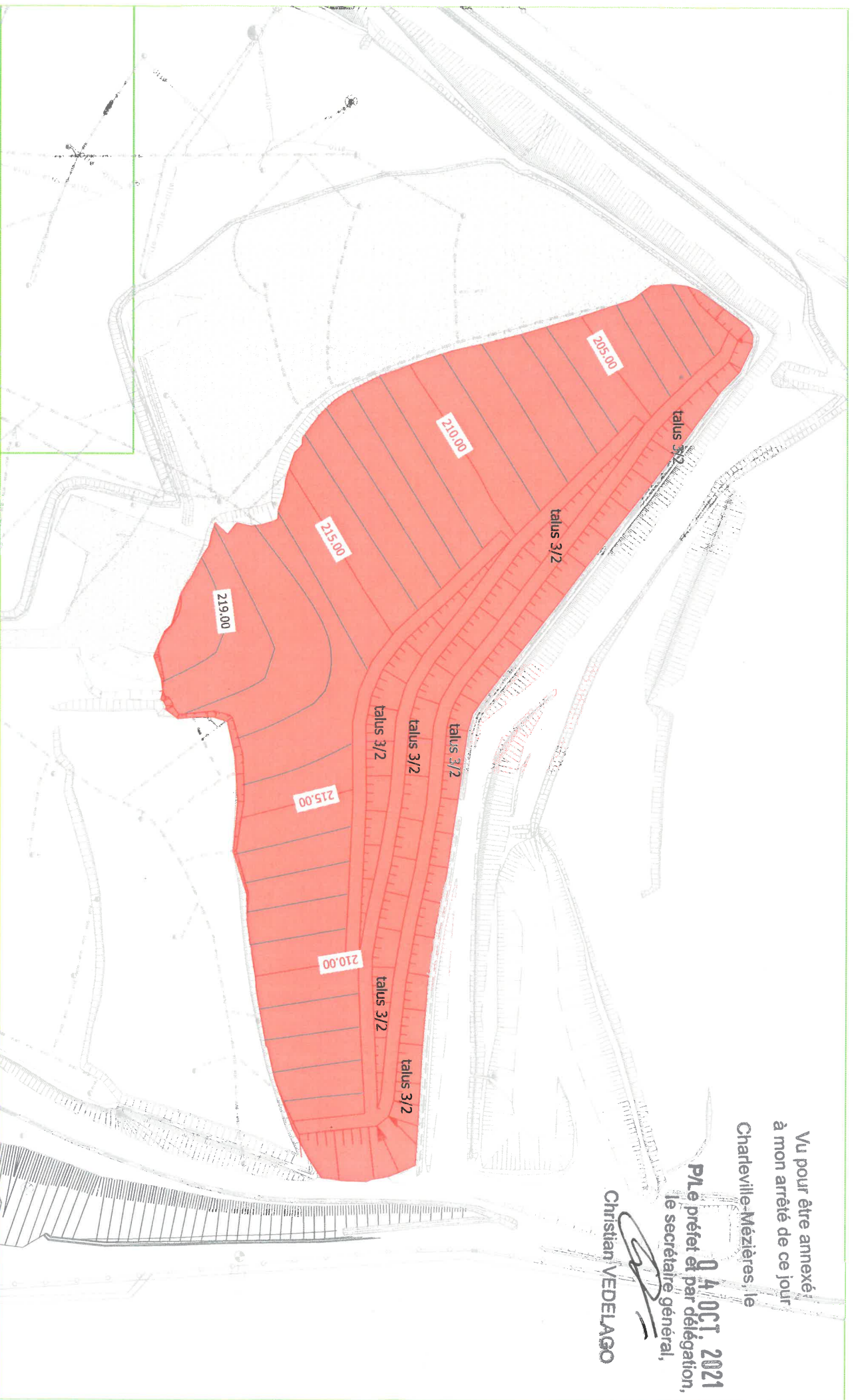
Annexes

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour

Charleville-Mézières, le

04 OCT 2021
Préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Christian VEDELAGO



Recyclage et valorisation France

SUEZ RV NORD EST

Route de Mousson - 54700 Lesménils
Tél. : 03.83.83.10.40 / Fax : 03.83.83.39.54



I.S.D.N.D de Sommauthe - Subdivision 17

Echelle: 1/1000

Date: 06/05/19

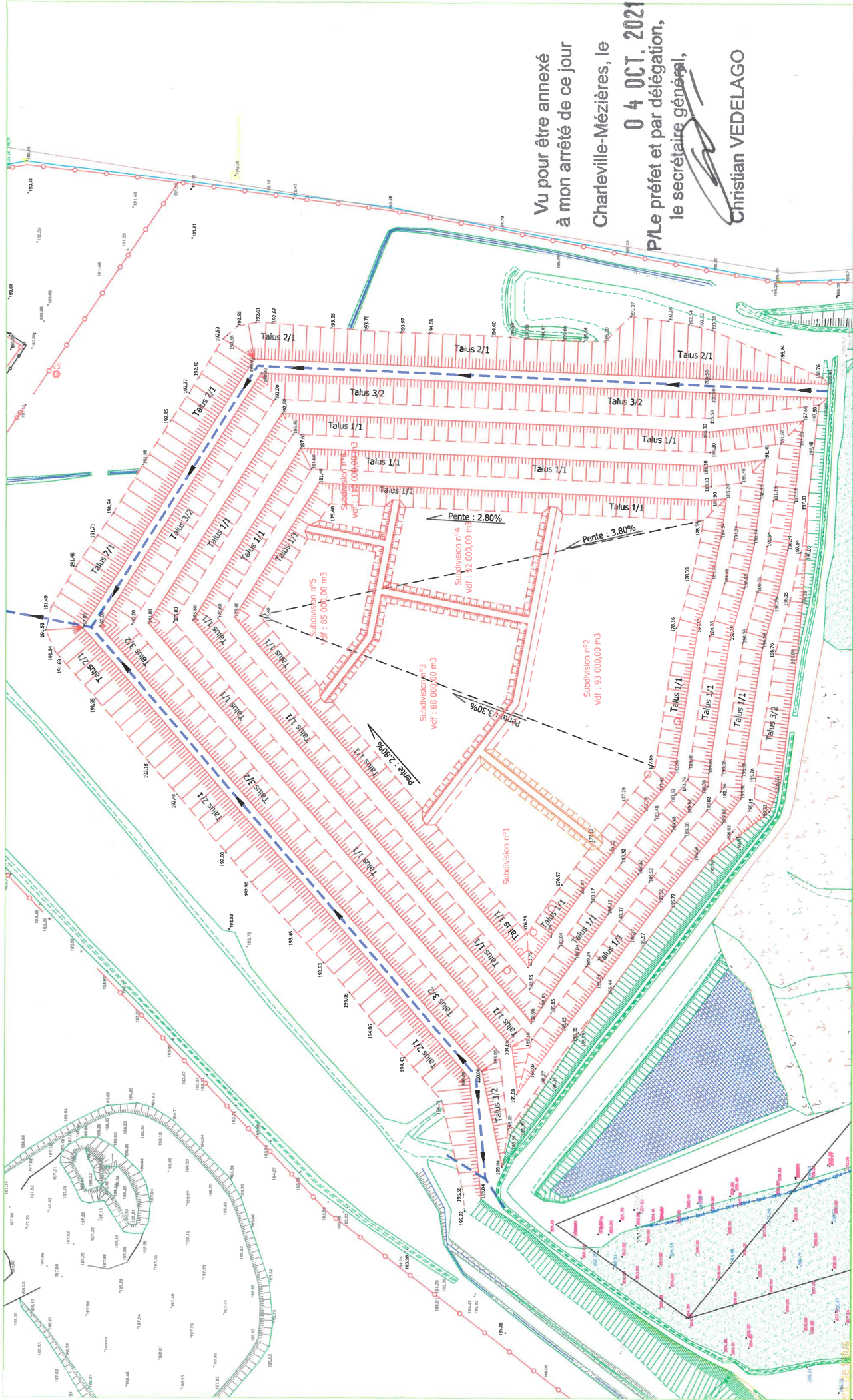
S17 niveau fini
Système de coordonnées X, Y: Local
Nivellement: Local

QUESTIONAIRE

Le secrétaire général,
Bureau de la Ville de Québec

100, rue de la Couronne

Québec, P.Q. G1R 5K1



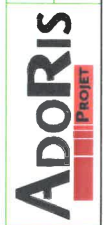
Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Charleville-Mézières, le
04 OCT. 2021
P/Le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Christian VEDELAGO

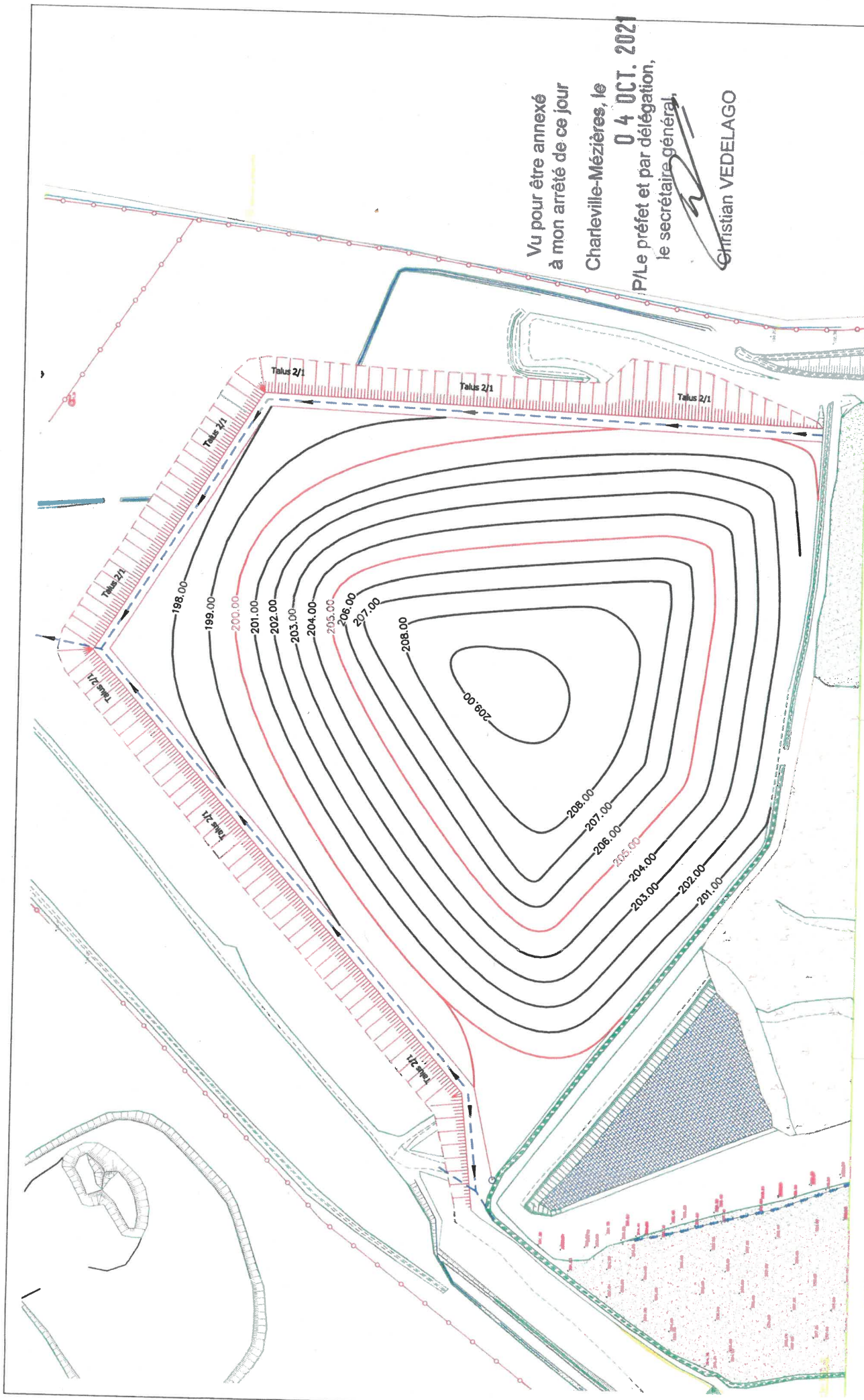


SUEZ RV NORD EST
Route de Mousson - 54700 Lesménils
TéL. : 03.83.83.10.40 / Fax : 03.83.83.39.54

I.S.D.N.D de Sommauthe

Fond des subdivisions de l'extension - Indice A
Déplacement de la diguette de séparation des subdivisions 1 et 2
Echelle : 1/1000 Date: 18/02/19





Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Charleville-Mézières, le
04 OCT. 2021
P/Le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Christian VEDELAGO



Recyclage et valorisation France

SUEZ RV NORD EST

Route de Mousson - 54700 Lesménils
Tél. : 03.83.83.10.40 / Fax : 03.83.83.39.54



Echelle : 1/1000 Date: 17/01/19

Plan de réaménagement de l'extension

I.S.D.N.D de Sommauthe

